



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 novembre 2003
Français
Original: anglais

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et ses résolutions sur la question, en particulier sa résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001,

Réaffirmant la nécessité de combattre par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme,

1. *Condamne* avec la plus grande vigueur les attentats à la bombe commis à Istanbul (Turquie) les 15 et 20 novembre 2003, qui ont fait de nombreux morts et blessés, ainsi que les autres actes de terrorisme commis dans différents pays, et considère que ces actes, comme tout acte de terrorisme, constituent une menace contre la paix et la sécurité;

2. *Exprime* sa profonde émotion et adresse ses condoléances aux peuples et aux gouvernements de la Turquie et du Royaume-Uni ainsi qu'aux victimes des attentats terroristes et à leur famille;

3. *Exhorte* tous les États à collaborer, comme la résolution 1373 (2001) leur en fait l'obligation, aux efforts visant à trouver et traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les commanditaires de ces attentats terroristes;

4. *Se déclare* plus déterminé que jamais à combattre toutes les formes de terrorisme conformément aux responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies.

